

CHRIST À LA FOIS AVOCAT ET MÉDIATEUR

Sauf indications contraires, toutes les références bibliques sont tirées de la Louis Segond (LSG)

Q Quelle est la différence entre le Christ dans sa fonction d'avocat et dans sa fonction de médiateur ?

R Tout dépend de la dispensation — l'âge de l'Évangile ou l'âge millénaire — et en faveur de qui Il agit — croyants ou non-croyants (élus ou non élus).

Christ comme avocat

Dans 1 Jean 2 :

1 Mes petits enfants, je vous écris ces choses, afin que vous ne péchiez point. Et si quelqu'un a péché, nous avons un avocat auprès du Père, Jésus Christ le juste. 2 Il est lui-même une victime expiatoire pour nos péchés, non seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux du monde entier.

Le mot « avocat » est ici la traduction du mot grec « *parakletos* ». Il est rendu dans l'Évangile de Jean par « consolateur » dans la LSG, et dans d'autres traductions anglaises par « aide », se référant là au Saint-Esprit (Jean 14 : 26 ; 15 : 26). Il se peut qu'aucun mot français ne renferme de manière parfaitement adéquate la signification de « *parakletos* », mais les traducteurs ont choisi « avocat » qui décrit tout à fait la fonction d'intercession de Christ *en faveur de Son Église*.

Un avocat est celui qui parle au nom d'un autre, en particulier dans un contexte juridique. Celui qu'il représente est, pour une raison quelconque, incapable de parler pour lui-même. Notre foi et notre consécration, en tant que croyants, nous ont placés dans une position dans laquelle le Père céleste accepte déjà notre sincérité de cœur et d'intention alors que la justice n'exige pas la perfection réelle de la conduite, ce qui nous est encore impossible. Pendant ces années où Il s'est particulièrement préoccupé de Ses enfants spirituels, Il a dû trop souvent voir la fragilité de la nature humaine conduire un frère ou une sœur à pécher, procurant un remords certain et la crainte que tout était perdu.

Dans ce cas, *il y a toujours un remède*. À la barre de la justice divine, l'avocat de la défense, Jésus, plaide la cause du pécheur repentant. Il le fait sur la base de son propre sang, versé pour l'ensemble de la postérité d'Adam, mais imputé d'abord à ceux qui deviennent justifiés par la foi en ce sang qui purifie. Notre avocat bien aimé œuvre constamment en notre faveur pour nous maintenir en paix avec un Dieu dont la justice est parfaite et inviolable, mais dont l'amour a trouvé un moyen de réconcilier les pécheurs avec Lui-même. « Béni soit le Dieu, le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation . . . » (2 Cor. 1 : 3).

Christ comme médiateur

Notre Seigneur Jésus agit-il comme un avocat auprès de ceux qui ne sont pas régénérés, ceux qui sont encore « morts par vos fautes et par vos péchés » (Éphésiens 2 : 1) ? La grande

majorité, d'hier et d'aujourd'hui, n'a pas vraiment eu connaissance du salut du péché et de la mort, offert à tous ceux qui exercent la foi en Celui qui a donné Sa vie en rançon pour tous. Christ ne peut pas être un avocat, Il ne peut pas plaider la cause de ceux qui ne Le connaissent pas, et qui n'ont pas non plus confiance en Lui. Mais St. Jean, conscient de la grande miséricorde d'un Dieu qui a tant aimé le monde qu'Il a envoyé son Fils unique pour donner à *tous* la possibilité de gagner la vie éternelle, inclut, dans sa lettre, un bref rappel de l'objectif divin : « Il est lui-même une victime expiatoire pour nos péchés, *non seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux du monde entier* » (1 Jean 2 : 2 ; nous soulignons).

Paul rappelle à Timothée que : « Dieu notre Sauveur . . . veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité. Car il y a un seul Dieu, et aussi un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus Christ homme, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous. C'est là le témoignage rendu en son propre temps » (1 Tim 2 : 3-6). Ce texte aborde le travail de réconciliation de Christ pour rendre les humains (non-élus) acceptables pour Dieu.